



Un exemple de la gestion inhumaine des ressources READAPTATION – REEMPLOI

Le ministère a décidé de supprimer les dispositifs « réadaptation, réemploi » et a publié en avril 2007 un décret relatif à l'adaptation du poste de travail n°2007-632 du 27 avril 2007 et une circulaire d'accompagnement du 30 avril 2007.

CONTENU

- Accompagnement des personnels en difficulté de santé ;
- gestion déconcentrée au niveau des rectorats et des Inspections académiques.

DATE D'EFFET

1^{er} septembre 2007

OBJECTIFS AFFICHES PAR LE MINISTERE

- aider au maintien en activité de personnels fragilisés
- accompagner les personnels gravement atteints dans leur état de santé dans une démarche progressive de retour à l'emploi.

QUI DECIDE ?

L'IA ou le Recteur, après avis du médecin conseiller technique, du médecin de prévention et du supérieur hiérarchique.

I - DES MESURES DE PREVENTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

A – Aménagement du poste de travail

Le texte prévoit l'allègement de service comme une mesure exceptionnelle, accordée en raison de l'état de santé de la personne, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. (Pour le 1^{er} degré, allègement maximal de 9 heures).

Cet allègement est donné, selon le cas, pour la durée de l'année scolaire ou une durée inférieure.

Il peut être combiné avec un temps partiel mais pas avec un temps partiel thérapeutique.

B – L'occupation à titre thérapeutique

Elle vise à garder le lien avec l'activité professionnelle pour les personnels en congés longue maladie (CLM, CLD) qui en font la demande.

Cette activité ne peut excéder un mi-temps et ne donne pas lieu à une rémunération particulière. La nature des activités confiées à l'agent doit être formalisée (période concernée, emploi du temps, encadrement...).

Démarche

L'aménagement du poste de travail est sollicité par écrit par la personne concernée auprès de l'autorité compétente (IA – Recteur). Dans le cas où le comité médical recommande un aménagement, la formulation d'une demande par la personne n'est pas nécessaire.

II - AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE

Elle se substitue aux dispositifs antérieurs de réadaptation et de réemploi.

L'affectation sur poste adapté peut être :

- de courte durée (PACD)
- de longue durée (PALD)

PACD

- 1 an renouvelable dans la limite d'une durée de 3 ans.

Le lieu d'exercice peut être :

- au sein de l'Education Nationale,
- dans un établissement public d'administration sous tutelle du ministre
- dans une structure hors Education Nationale. Dans ce dernier cas, la personne est mise à disposition de l'établissement ou du service considéré.

PALD

- 4 ans renouvelable sans limite.

Le lieu d'exercice doit obligatoirement se situer au sein des services et établissements relevant de l'Education Nationale.

A noter qu'il conviendra de réserver les affectations au CNED aux personnes atteintes d'une maladie chronique invalidante avec séquelles définitives relevant d'un exercice à domicile de l'emploi.

Démarche

Une circulaire d'appel à candidature sera diffusée au sein de l'Académie au cours du premier trimestre.

Le projet professionnel

Pendant l'affectation sur poste adapté, plusieurs démarches sont à entreprendre qui s'articulent autour d'un projet professionnel défini en fonction de l'état de santé qui aura été constaté par le médecin conseiller technique ou le médecin de prévention.

La formalisation chaque année (PACD) ou tous les 4 ans (PALD) du projet professionnel est nécessaire. Elle pourra prendre la forme d'un document « contractuel » entre les services académiques et l'intéressé précisant entre autres les

actions de formation éventuellement prévues au cours de cette période, les démarches diverses accompagnant un choix de réorientation professionnelle. Au moins, un rendez-vous annuel doit être prévu avec un référent académique afin de faire un bilan sur l'avancement du projet.

Avis du SE-UNSA

Le ministère a décidé autoritairement de mettre fin au dispositif de réadaptation-réemploi jusqu'alors destiné aux personnels en rupture professionnelle pour raisons de santé.

Ces orientations, déjà présentées en octobre 2005 et février 2006, ont suscité de la part du SE-UNSA les plus vives critiques quant au fait de supprimer un dispositif encadré nationalement par un autre, soumis aux bonnes volontés budgétaires locales.

Le SE-UNSA condamne toujours le fait que des collègues malades et fragilisés n'aient plus l'assurance de garder une activité professionnelle et un salaire jusqu'à la fin de leur carrière (réemploi).

Pour le SE-UNSA, les mesures prévues dans le décret et la circulaire qui l'accompagne, seront loin de répondre aux besoins des collègues sur le terrain. Nous nous interrogeons sur la faisabilité d'un certain nombre d'entre elles :

- le renouvellement pour l'aménagement du poste n'est pas systématique ;*
- la proposition d'une année scolaire ou moins, avec quotité dégressive, n'est pas vraiment de nature à rassurer des personnels déjà fragilisés.*

Actuellement, les collègues en réemploi conservent leur poste CNED jusqu'à la retraite. A partir de la rentrée 2007, le ministère a pris la décision de répartir, les postes adaptés Longue Durée (PALD) CNED sur toutes les académies. Compte tenu du peu de postes et de l'existence de huit centres CNED, on se demande à quoi va rimer cette répartition au regard des besoins. La gestion nationale avait un tout autre sens en terme d'équité. Le ministère supprime les services d'appui académiques alors que le décret insiste sur la nécessité de recours important au médecin de prévention, aux services de ressources humaines (suivi des collègues avec avis médical, suivi des projets professionnels...).

Dans le contexte récurrent de réductions budgétaires, le SE-UNSA se demande de quels moyens vont disposer les services académiques et départementaux pour assurer ces missions et sur quelle aide réelle les collègues en difficulté vont-ils pouvoir s'appuyer pour reprendre pied ou se réorienter dans leur carrière.

Pour le SE-UNSA, ces mesures sont la concrétisation d'une gestion bien inhumaine des ressources !